

REUNION ORDINAIRE DU 18/12/2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire, M. FAVAREL David, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, Mme TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

M. VERMEIRE Jean-Michel,

Absents : M. SOUBIE Benoît

Absents excusés : Mme GUY Véronique, Mme BLANC-JEANNERET

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du pacte financier GMCA suite à l'intégration de Lacourt St Pierre (n°12)
- Approbation du rapport d'activité GMCA 2017 (n°13)

Les questions diverses passeront en point 13.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'ajout de ces deux points et valide le nouvel ordre du jour comme suivant :

- 1- Approbation du PV séance du 27/11/2018
- 2- Modification délibération cadre RIFSEEP
- 3- Désignation agents recenseurs recensement 2019
- 4- Adhésion pôle santé CDG 82
- 5- Admission en non valeurs service des eaux
- 6- Autorisation engagement dépenses investissement avant adoption BP 2019
- 7- Encaissement recette exceptionnelle
- 8- Modification délibération DEL2018_53
- 9- Pétition interdiction animaux de cirques
- 10- Point sur le devenir de la « maison Bouton »
- 11- Approbation du pacte financier GMCA suite à l'intégration de Lacourt St Pierre
- 12- Approbation du rapport d'activité GMCA 2017
- 13- Questions diverses

I. APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II- MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE RIFSEEP (DEL2018 65)

Le Maire de Reyniès,

- VU la délibération cadre du 12/12/2016 (DEL2016_66) instaurant le RIFSEEP
- VU la délibération du 20/03/2018 (DEL2018_12) portant modification de la délibération cadre du 12/12/2016 (DEL2016_66) instaurant le RIFSEEP
- VU délibération du 12/07/2018 (DEL2018_40) portant création de l'emploi d'adjoint administratif 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2018
- Vu la suppression de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019
- Sous réserve de l'avis du comité technique.

Propose d'abroger la délibération du 20/03/2018 (DEL2018_12) portant modification de la délibération cadre du 12/12/2016 (DEL2016-66) instaurant le RIFSEEP et de la remplacer par la délibération suivante :

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2018 inclus. La délibération du 20/03/2018 (DEL2018-12) portant modification de la délibération cadre en date du 12/12/2016 (DEL 2016_66) instaurant le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 01/01/2019 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires
- des agents contractuels

Des cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
B2	Secrétaire administrative principale (rédacteur)	3520 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs		
C2	Secrétaire administrative, agent de guichet (adjoint administratif)	1701 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints d'animation		
C 1	Encadrement temps scolaire et périscolaire (TAP) (adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe)	1971 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints techniques		
C 1	Agent service technique – scolaire – périscolaire (adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	1701 €
C 2	Agent execution technique – scolaire – périscolaire (adjoint technique 2 ^{ème} classe)	1701 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

- Encadrement, direction
- Technicité, expertise
- Sujétions particulières

- relatifs à l'expérience professionnelle :

- Complexité du travail, variété des tâches, autonomie
- Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise
- Volonté de progression – formation

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- souci du résultat
- capacité à déléguer
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe
- qualité du travail, rigueur, motivation
- respect des directives et procédures
- ponctualité
- Respect des supérieurs
- Discrétion, réserve

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Soit par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
B 2	Secrétaire administrative principale (rédacteur)	480 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs		
C2	Secrétaire administrative, agent de guichet (adjoint administratif)	189 €
Adjoints d'animation		
C 1	Encadrement temps scolaire et périscolaire (TAP) (adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe)	219 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints techniques		
C 1	Agent technique- scolaire – périscolaire	189 €

	(adjoint technique principal 1ère et 2ème classe)	
C 2	Agent d'exécution technique – scolaire – périscolaire (adjoint technique 2ème classe)	189 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETLEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (bien qu'elles ne s'imposent pas). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	maintien	maintien
Congé de maladie ordinaire	Au prorata du temps travaillé au-delà de 10 jours d'arrêt de travail consécutifs	Au prorata du temps travaillé au-delà de 10 jours d'arrêt de travail consécutifs
Accident de travail / Maladie professionnelle	maintien	maintien
Mi-temps thérapeutique	Au prorata du temps travaillé	Au prorata du temps travaillé
Congé de maternité, paternité et adoption	maintien	maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Sans objet	Sans objet

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire d'abroger la délibération du 20/03/2018 (DEL2018_12) portant modification de la délibération cadre du 12/12/2016 (DEL2016-66) instaurant le RIFSEEP et de la remplacer par la délibération ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des nouvelles dispositions fixées ci-dessus ;
- Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et compte prévus à cet effet pour l'année en cours.

III- DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 (DEL2018 66)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que notre commune doit faire l'objet d'un recensement de la population du 17/01/2019 au 16/02/2019.

Il rappelle que Séverine INAUD a été nommée par arrêté municipal AM2018_43 Coordonnateur et Joanne LEPELLETIER, coordonnateur suppléant.

Elles seront assistées de deux agents recenseurs chargés des opérations de recensement. Ces agents se rendront au domicile des habitants de la commune afin de recueillir les renseignements demandés par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de désigner ces deux agents recenseurs et soumet au Conseil Municipal les candidatures de :

Madame SPAETH-KAUFFMANN BULIAN Valérie

Madame ROLLAND Gaëlle

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de retenir Mme SPAETH-KAUFFMANN BULIAN Valérie et Mme ROLLAND Gaëlle pour effectuer les opérations de recensement de la population de Reyniès du 17/01/2019.

Monsieur le Maire indique ensuite aux membres du Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire sera versée par l'INSEE à la commune pour couvrir les frais engendrés par le recensement de la population 2019. Celle-ci s'élève à la somme de 1629 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer aux deux agents recenseurs désignés ci-dessus une somme à part égale en fonction de l'indemnité forfaitaire attribuée par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au recensement et à la rémunération des agents recenseurs.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents recenseurs seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune.

IV- ADHESION POLE SANTE CDG82 (DEL2018 67)

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne a décidé de la création du « Pôle Santé et Sécurité au Travail »

Vu la délibération du 10 mars 2011(DEL2011_7) approuvant la convention initiale d'adhésion au pôle santé du CDG82

Vu la délibération n°2018-31 du 05 octobre 2018 du conseil d'administration du centre de gestion modifiant les conditions tarifaires du service « Pôle santé et sécurité au travail »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est adhérente depuis de nombreuses années au Service de Médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Tarn-et-Garonne dont la mission est d'aider les employeurs territoriaux du département à répondre aux obligations qui leur incombent en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Il précise que le Conseil d'Administration du Centre lors de la séance du 5 octobre 2018, a fait état d'une observation du comptable public relative au déficit chronique de ce service, susceptible de remettre en question la pérennité de ce service.

Aussi, les membres du conseil d'administration, ont décidé d'augmenter les tarifs d'adhésion de façon progressive sur les 2 prochaines années afin de limiter l'impact financier sur les collectivités.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'avenant à la convention proposé par le Centre de Gestion pour l'adhésion au « Pôle Santé et Sécurité au Travail ».

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la convention proposée par le Centre de Gestion, à l'unanimité :

- décident de renouveler l'adhésion au « Pôle Santé et Sécurité au Travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Tarn et Garonne
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces relatives à ce dossier.

V- ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2009 ET 2010 POUR UN MONTANT DE 341.44 EUROS (DEL2018 68)

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal par courrier explicatif du 13 novembre 2018, Monsieur le Maire propose de passer en non valeurs quatre titres de recettes pour une dette sur le budget du service des eaux pour un montant de 341.44 euros.

Cette dette, à ce jour, n'a pu être recouvrée par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 32/12 de l'exercice 2009 - montant : 156.85 euros.
- n° 22/7 de l'exercice 2010 - montant : 184.59 euros.
- Disent que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 341.44 euros.
- Disent que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune sur le chapitre 65 au compte 6541.

VI- AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION BP 2019 (DEL2018 69)

Monsieur le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre et précise également que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Aussi, considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune et du Service Eaux de la commune de l'exercice 2018 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 du budget de la Commune et du Service Eaux de la commune avant le vote des budgets primitifs 2019 et représentant 25 % maximum des crédits ouverts aux budgets de la Commune et du Service Eaux de la commune 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets primitifs 2019 de la Commune et du Service Eaux/Assainissement de la Commune		
Chapitre/compte/nature	Crédits ouverts BP 2018 en euros	Montant autorisé avant le vote du BP 2019 en euros
BUDGET COMMUNE		
Chapitre 20 – Immobilisation Incorporelles		
202 – Frais études, élaboration...	3500.00	875.00
2031 – Frais d'études	42 970.00	10 742.50
2033 - Frais d'insertion	200.00	50.00
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles		
2113 – Terrains aménagés – sauf voirie	58 500.00	14 625.00
21316 – Equipement de cimetière	32 300.00	8 075.00
21318 – Autres bâtiments publics	30 000.00	7 500.00
2135 – Installations générales	19 800.00	4 950.00
2151 – Réseaux de voirie	4 928.00	1 232.00
2152 – Installations de voirie	20 000.00	5 000.00
21534 – Réseaux d'électrification	20 000.00	5 000.00
2158 – Autre matériel et outillage	6 505.00	1 626.25
2181 – Installations générales	11 275.00	2 818.75
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 000.00	500.00
2184 – Mobilier	1 857.00	464.25
2188 – Autres immobilisations corporelles	21 871.00	5 467.75
BUDGET SERVICE EAUX		
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles		
2033 – Frais insertion	3000.00	750.00
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles		
21561 – Service de distribution d'eau	68 070.00	17 017.50

VII- DON AU PROFIT DE LA COMMUNE (DEL2018 70)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association « Ensemble vocal de Reyniès ». Suite à la dissolution de celle-ci au 31 décembre 2018, l'association souhaite faire un don à la commune de 5 000 euros.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'accepter le don de 5 000 euros de l'association « Ensemble vocal de Reyniès ».
- Disent que le produit de ce don sera inscrit au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 7713.

VIII- MODIFICATION DELIBERATION DEL2018 53 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE POUR LA CLASSE DECOUVERTE 2019 (DEL2018 71)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal la délibération du 23/10/2018 (DEL2018_53) portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école pour la classe découverte 2019 d'un montant de 840€.

Comme chaque année, la subvention de la commune est égale à la subvention du Conseil Départemental avec un montant plafonné par nuit et par enfant fixé par le Conseil Départemental.

Habituellement le montant plafonné était de 15€ par nuit et par enfant, montant sur lequel le conseil s'était basé pour fixer le montant de la subvention pour 2019 dans la délibération citée ci-dessus.

Après réception en mairie du dossier du Conseil Départemental pour l'année 2019, il se trouve que le montant plafonné par nuit et par enfant a été augmenté à 18€.

Monsieur Le Maire informe donc les membres du conseil municipal de la possibilité d'augmenter sa subvention à hauteur de 18€ par nuit et par enfant.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de maintenir la subvention accordée à l'école pour la classe découverte 2019 d'un montant de 840€ soit 15€ par nuit et par enfant, conformément à la demande formulée par la directrice de l'école dans son courrier du 12/09/18.
- Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

IX- PETITION INTERDICTION ANIMAUX DE CIRQUES

Monsieur Le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier de la fondation 30 millions d'amis au sujet de l'interdiction de l'utilisation d'animaux dans les cirques.

En effet, la Fédération des vétérinaires d'Europe, a « recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux. »

De plus, en Europe, de nombreux pays interdisent déjà totalement ou partiellement la présence des animaux sauvages dans les cirques et en France, 105 communes ont pris des décisions similaires parmi lesquelles Ajaccio, Grenoble, Montpellier, Nevers, Paris, Rennes ou Strasbourg.

La fondation 30 millions d'amis, dans son courrier demande donc à la municipalité d'adopter un vœu, ayant une valeur symbolique, mais permettant de faire évoluer la réglementation nationale et incitant les cirques à faire évoluer leurs spectacles sans animaux.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le rapport dressant un état des lieux des animaux dans les cirques et leur demande leur avis sur ce sujet.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident, à la majorité :

- De ne pas adopter un vœu favorisant l'interdiction des animaux dans les cirques et sollicitant des contrôles systématiques de l'application de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détentions et d'utilisation des animaux dans les cirques.

X- POINT SUR LE DEVENIR DE LA MAISON BOUTON

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait porter l'achat de la maison « Bouton » par l'EPFL. Il est prévu d'utiliser le hangar afin de stocker du matériel de la salle des fêtes et d'y créer des toilettes pour les agents municipaux des services techniques. Il est également prévu de faire un parking sur une partie du terrain.

Monsieur Le Maire indique que pour pouvoir réaliser les travaux nécessaires pour la réalisation des projets cités ci-dessus, la commune doit racheter le bien à l'EPFL.

Les finances ne permettant pas le rachat de la totalité du bien immédiatement, Monsieur Le Maire propose de diviser le bien en 2 lots :

- 1 lot comprenant le terrain et le hangar
- 1 lot comprenant la maison et son bout de jardin

Ainsi, la commune pourra racheter à l'EPFL dès 2019 le lot comprenant le hangar et le terrain et pourra ainsi réaliser les travaux nécessaires à la réalisation des toilettes et du parking.

L'EPFL continuera à porter l'achat du lot comprenant la maison et son jardin.

L'ensemble du Conseil Municipal, s'accorde pour attendre 2 ou 3 ans pour décider si la commune garde cette maison ou si elle décide de la revendre.

XI- APPROBATION DU PACTE FINANCIER GMCA SUITE INTEGRATION LACOURT ST PIERRE (DEL2018 72)

La délibération n°106 du 22 juin 2016 du Conseil Communautaire du Grand Montauban a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'en 2020 compris selon les modalités de solidarité déjà mises en place.

A cette occasion, Monsieur Le maire rappelle que :

- depuis 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban conduit une politique fiscale harmonisée en lien avec ses communes membres ;
- à la date du 27 juillet 2007, le Conseil Communautaire a adopté un pacte financier et fiscal.

Ce pacte entre les communes membres et la communauté, qui vise à maintenir les équilibres financiers, repose sur l'objectif de solidarité et de cohésion qui guide la démarche communautaire. Il donne les moyens au territoire de financer son projet de développement et garantit la pérennité de l'action publique en maintenant un niveau soutenu d'investissement au niveau communautaire.

L'intégration de la commune de Lacourt Saint Pierre depuis le 1er janvier 2018 nécessite seulement d'amender la délibération communautaire précédente en date du 5 décembre 2017 (n°228) pour tenir compte du nouveau périmètre communautaire.

Par ailleurs, les attributions de compensation versées aux communes s'établissent ainsi à ce jour :

ALBEFEUILLE LAGARDE	18 412 €
BRESSOLS	915 548 €
CORBARIEU	10 089 €
LACOURT SAINT PIERRE	153 755 € puis 69 273 € (à partir de 2020)
LAMOTHE CAPDEVILLE	8 362 €
MONTAUBAN	9 938 204 €
MONTBETON	15 388 €
REYNIES	124 297 € puis 129 359 € (à partir de 2019)
SAINT-NAUPHARY	8 548 €
VILLEMADE	20 077 €

Le conseil communautaire convient qu'il pourra rediscuter de ce dispositif avec les communes avant son terme pour réajuster si nécessaire le pacte financier et fiscal dans le but de maintenir la solidarité communautaire et les équilibres financiers du territoire du Grand Montauban.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code Général des Impôts,
Vu les délibérations communautaires des 27 juillet 2007 et 8 avril 2010,
Vu les délibérations communautaires du 24 juin 2015,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la délibération communautaire n°106 du 22 juin 2016,
Vu la délibération communautaire n°228 du 5 décembre 2017,

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal:

- d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2020 selon les modalités de solidarité déjà mises en place en y intégrant Lacourt Saint Pierre et dire que, dans ce cadre, l'attribution de compensation de Reyniès s'établit à 124 297 € pour 2018 et à 129 359 € à partir de 2019 et l'attribution de compensation de Lacourt Saint Pierre s'établit à 153 755 € pour 2018 et 2019 et à 69 273 € à partir de 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2020 selon les modalités de solidarité déjà mises en place en y intégrant Lacourt Saint Pierre et dire que, dans ce cadre, l'attribution de compensation de Reyniès s'établit à 124 297 € pour 2018 et à 129 359 € à partir de 2019 et l'attribution de compensation de Lacourt Saint Pierre s'établit à 153 755 € pour 2018 et 2019 et à 69 273 € à partir de 2020.

XII- APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2017 GMCA (DEL2018 73)

Conformément à l'article L5211-39 : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».

Le rapport d'activité 2017 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.

Le compte administratif 2017 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et ses annexes sont tenus à disposition de tout conseiller qui en fait la demande, sous forme papier, à la Direction des Assemblées, conformément à l'article 5, du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté en séance du 30 septembre 2014.

Au vu de ces éléments, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte du rapport annuel 2017 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

XIII- QUESTIONS DIVERSES

Mise en place d'un registre de doléances « gilets jaunes »

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'une personne s'est présentée en mairie et a demandé si un registre de doléances était mis à disposition dans le cadre des manifestations « gilets jaunes ».

Aussi, Monsieur Le Maire demande leur avis aux conseillers sur cette question.

Après une discussion, il s'avère que le conseil municipal ne souhaite pas mettre un registre de doléances à la mairie.

SEANCE LEVEE A 22 H 30

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

**Vanessa
JEANNERET**

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR